

**Décret n° ..2003-14..... du ..3.Février.2003.....
portant élévation à titre posthume dans l'ordre du
mérite congolais.**

Le Président de la République,

- Vu la Constitution;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;
- Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;
- Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République;
- Vu, ensemble, les décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 et n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article premier .- Est élevé, à titre posthume, dans l'ordre du mérite congolais

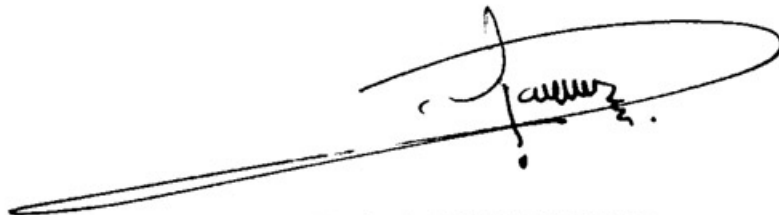
A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

- Colonel **BIMA** (**Pascal.**)

Article 2.- Les droits de chancellerie , prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel ~~et communiqué~~ partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 3 Février 2003

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that extends to the right.

Rigobert Roger ANDELY.-